

« Etablissement public de prévoyance sociale régi par la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 et le décret n° 2008-155/PRES/PM/MFPRE/MEF du 03 avril 2008 portant transformation de la CARFO en établissement public de prévoyance sociale »

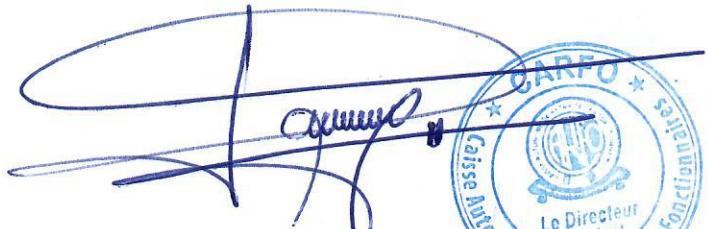


Ouagadougou, le 09 JUIL. 2025

COMMUNIQUE

Le Directeur Général de la Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO) porte à la connaissance des pensionnés que le paiement des **avances sur pension de l'année 2025** s'effectuera cumulativement avec les pensions des échéances du **mois de juillet 2025** pour les pensionnés payés mensuellement et du **troisième trimestre 2025** pour les pensionnés payés trimestriellement.

La CARFO, bâtir une solidarité agissante entre les générations !


Hyacinthe TAMALGO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon